MD BBH 322 6880241

PROGRAM GRANT AGREEMENT
BETWEEN
THE REPUBLIC OF MALI ("GRANTEE")
AND
THE UNITED STATES OF AMERICA
ACTING THROUGH
THE AGENCY FOR INTERNATIONAL
DEVELOPMENT ("AID")
FOR THE SUPPORT FOR
THE CEREALS MARKET RESTRUCTURING PROGRAM

ARTICLE 1: THE GRANT

Pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, and related authority, the United States of America, acting through the Agency for International Development ("AID") hereby agrees to grant to the Republic of Mali ("Grantee"), under the terms of this agreement, an amount not to exceed one million dollars ($1,000,000) to promote cereals market restructuring in the Republic of Mali.

ARTICLE 2: PROGRAM DESCRIPTION

Section 2.1 Background

Since 1982, AID has participated in the Cereals Market Restructuring Project ("PRMC") in Mali. The PRMC is a food-for-development project supported by the Government of the Republic of Mali (GRM) and several bilateral and multilateral donors. The Project has sought to assist Mali to achieve food security on a self-sustaining basis. The first phase of PRMC involved three distinct, but linked, objectives:

- marketing liberalization;
- the improvement of cereals production incentives; and
- a reduction in subsidies to the public marketing system.

ACCORD DE SUBVENTION DE PROGAMME
ENTRE
LA REPUBLIQUE DU MALI ("DONATAIRE")
ET
LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE
AGISSANT PAR
L'INTERMEDIAIRE DE L'AGENCE POUR
LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL ("AID")
POUR LE PROGRAMME
D'APPUI A LA RESTRUCTURATION
DU MARCHE CEREALIER

ARTICLE 1: LA SUBVENTION

Conformément à la Loi d'Assistance aux Pays Etrangers de 1961, telle qu'amendée, et aux pouvoirs y afférant, les Etats-Unis d'Amérique agissant par l'intermédiaire de l'Agence pour le Développement International ("AID"), conviennent par cet Accord, d'octroyer à la République du Mali ("le Donataire"), dans le cadre de cet Accord, un montant ne devant pas excéder 1 million de dollars ($ 1.000.000), afin de promouvoir la restructuration du marché céréalier au Mali.

ARTICLE 2: DESCRIPTION DU PROGRAMME

Section 2.1 Historique

Depuis 1982, l'AID a participé au Projet de Restructuration du Marché Céréalier ("PRMC") au Mali. Le PRMC est un projet d'aide alimentaire pour le développement, soutenu par le Gouvernement de la République du Mali ("GRM") et plusieurs bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux. Le PRMC a pour but d'aider le Mali à réaliser la sécurité alimentaire de façon continue. La première phase du PRMC avait trois objectifs, liés mais distincts:

- libéralisation de la commercialisation;
- amélioration des incitations à la production agricole; et
- diminution des subventions à la filière céréalière publique.

Through the PRMC, the GRM and the PRMC donors have maintained a process of policy analysis and dialogue and have worked to achieve the objectives set forth.

Up to this point, AID's contribution to the PRMC has involved a multiyear commitment of up to 25,000 metric tons (MT) of rice. As with other donors' contributions of food aid to the PRMC, the AID-provided rice delivered to Mali (15,000 MT) has been sold and the proceeds from the sales deposited in the PRMC Counterpart Funds.

Joint programming of these funds is the principal mechanism for determining annual priorities for reform actions to be implemented. The financial resources provided by the Funds are critical to carrying the actions out.

The years 1982 - 84 were years of serious drought in Mali. Large shortfalls in food production were covered with massive imports, both commercial and concessional. 1985 and 1986 were in vivid contrast. Harvests were close to the levels estimated to cover food needs. These good harvests reduced Mali's need for food aid and the subsequent reflows from the sales of food aid required for financing the reform agenda.

The good production of 1985/86 also caused the GRM and PRMC donors to rethink a number of policy positions developed during the period of severe food deficits. The principal conclusion reached is that the task of developing policies which provide adequate incentives for grain production,

Par ce Projet, le GRM et les donateurs du PRMC ont maintenu un processus d'analyse et de dialogue sur la politique céréalière et ont travaillé conjointement en vue d'atteindre les objectifs définis.

A ce jour, la contribution de l'AID au PRMC a consisté en un engagement pluriannuel d'un montant total de 25.000 tonnes métriques (TM) de riz. Les 15.000 TM de riz américain fournies au Mali dans le cadre du PRMC ont été vendues, de même que l'ont été toutes les autres contributions d'aide alimentaire des autres donateurs au PRMC, et les revenus en ont été versés sur le Fonds de Contrepartie du PRMC.

La programmation conjointe d'utilisation de ces fonds sert de mécanisme principal de hiérarchisation des mesures de réforme devant être mises en exécution au cours d'une année donnée. Les ressources financières fournies par le Fonds de Contrepartie sont essentielles pour la mise en oeuvre des mesures de réforme.

Les années 1982 - 84 ont été des années de sécheresse sévère au Mali. Les déficits céréaliers importants ont été comblés par des importations, sous forme d'achats ou de dons. Les années 1985 et 1986, par contre, ont présenté un vif contraste. Les récoltes ont été suffisantes pour couvrir les besoins alimentaires, et ont, de ce fait, réduit le besoin d'importations d'aide alimentaire mais aussi les revenus provenant des ventes de céréales importées, et donc les ressources financières disponibles pour la mise en oeuvre du programme de réforme de la politique céréalière.

L'excellente production de la campagne 1985/86 a aussi amené le GRM et les donateurs du PRMC à remettre en question un certain nombre de décisions importantes pour la politique céréalière qui avaient été mûries pendant les années de déficits sévères. La conclusion qui s'est dégagée est que la tâche d'élaboration de



2

adequate protection to consumers against price spikes or food shortages, and are also feasible to implement, remains unfinished. Some of the more important points noted during this analysis were:

- Malian production is still more sensitive to rainfall than other factors, such as prices.

- Production of maize may be the most responsive to price, but it faces a difficult domestic demand situation.

- Guaranteed producer prices may be essential to encouraging investment in improved agricultural technology and, over the medium to long term, to increasing output. But it is clear that the public sector in Mali is financially incapable of guaranteeing minimum prices for all producers and of storing grain so acquired over a period long enough to permit consumption during years of poor production;

- Private sector traders are increasingly participating in coarse grain marketing in Mali. Whether they will be willing or able to increase their participation in the paddy and rice markets is still unknown. It is clear, however, that private traders need seasonal price differentials to give them any incentives to invest in storage and regional price differentials as incentives to develop distant markets.

politiques de développement agricole qui puissent créer des mesures incitatives adéquates à la production céréalière tout en assurant la protection des consommateurs contre les flambées de prix ou les pénuries et qui soient en même temps praticables, cette tâche reste encore à terminer. Parmi les points soulevés par cette réflexion, les suivants paraissent particulièrement importants:

- La production céréalière au Mali reste toujours plus sensible à la pluviométrie qu'à d'autres facteurs tels que les prix.

- C'est la production de maïs qui, peut-être répond le mieux aux prix, mais la demande n'en est pas très forte.

- La garantie de prix aux producteurs est peut-être essentielle pour inciter à l'investissement dans des technologies agricoles améliorées, et à moyen et long termes, augmenter la production. Mais au Mali, il est clair que le secteur public n'est pas à même, en termes financiers, d'assurer des prix minimum garantis à tous les producteurs maliens et de stocker les céréales acquises dans de telles conditions pendant une période suffisamment longue pour en permettre la consommation durant les années déficitaires.

Les commerçants privés sont de plus en plus actifs sur les marchés du mil, du maïs et du sorgho, au Mali. Il reste à savoir s'ils auront le désir ou les moyens d'accroître leur participation sur les marchés du paddy et du riz. Cependant, il est clair qu'une modulation des prix suivant la saison ou la région est nécessaire pour que les commerçants privés puissent trouver leur intérêt à investir dans le stockage ou à ouvrir des marchés éloignés.

- Regional export markets are unlikely to be an important outlet for occasional Malian surplus coarse grain production in the short term.

The 1986/87 policy dialogue between the GRM and the PRMC donors has, therefore, been particularly important. The following key policy issues have been discussed:

- Elimination of the monopsony position of OPAM
- Liberalization of the rice as well as paddy markets
- Introduction of elements of flexibility into the official price structure
- Encouragement of reforms regarding the management of rice-producing parastatals
- Official recognition of the importance of the private sector in the grain trade
- Expansion of credit available to the private commercial sector and to farmers' groups selling grains on behalf of their members

It is AID's view that if these policy reform issues are successfully addressed and the private sector fulfills the role assigned to it in a satisfactory way, the possibility of consolidating the role of the Malian private sector in cereals marketing and defining a sustainable level of efficient public intervention -- at the margin -- may become a reality during the planned second phase of PRMC.

- Les débouchés régionaux pour l'exportation présentent probablement peu d'intérêt, à court-terme, pour les surplus occasionnels de mil-maïs-sorgho du Mali.

Le dialogue sur la politique céréalière entre le GRM et les donateurs du PRMC a pris une importance particulière, en cette année 1986/87. Les questions suivantes, essentielles dans ce dialogue, ont été débattues:

- Suppression du monopsone de l'OPAM
- Libéralisation du marché du riz aussi bien que celui du paddy
- Introduction d'éléments de flexibilité dans la détermination des prix officiels
- Promotion de réformes dans la gestion des ODR rizicoles
- Reconnaissance officielle de l'importance du secteur privé dans le commerce des céréales
- Augmentation du crédit disponible au secteur privé commercial et aux associations villageoises qui vendent les céréales pour le compte de leurs membres.

L'AID considère que si les problèmes de réformes, actuellement en cours de discussion entre le GRM et le groupe multilatéral de donateurs au sein du Projet de Restructuration du Marché Céréalier (PRMC), sont résolus, et si le secteur privé parvient à jouer le rôle qui lui est assigné, il est possible que se réalisent une consolidation du rôle du secteur privé dans le marché céréalier et la définition d'un rôle d'intervention marginale, mais efficace et financièrement praticable, pour le secteur public, au cours de la seconde phase du PRMC.

Section 2.2 Purpose

The purpose of the program described here is to continue AID support for the process of grain market restructuring in Mali, particularly with regard to increasing the private sector capacity to store and trade in domestically-produced grains.

Section 2.3 Program Components

This support will be made available to Mali through the mechanism of the PRMC and the Counterpart Funds. The support will, however, be in the form of a cash grant transfer rather than in the form of food-for-development (P.L. 480, Title II, Section 206).

Section 2.4 Program Operation

The program financing will augment the PRMC Counterpart Funds directly to ensure that the reform action package developed for implementation in 1986/87 is adequately funded.

The overall responsibility for implementing the action program in terms of allocating financial resources lies with the PRMC, the joint GRM-multidonor entity which has functioned since 1982 in support of the cereals market reform process.

AID's conditional disbursement of the local currency equivalent of $1 million (about 300,000,000 FCFA) to the PRMC Counterpart Fund will be made in one tranche. The conditions precedent which must be satisfied by the GRM prior to disbursement are summarized below.

Section 2.2 Objet

L'objet du programme décrit ici est la poursuite de l'appui fourni par l'AID au processus de restructuration du marché céréalier au Mali, tout particulièrement en ce qui concerne l'augmentation de la capacité du secteur privé à stocker et commercialiser les céréales locales.

Section 2.3 Volets du Programme

L'appui sera fourni au Mali en usant du mécanisme du PRMC et du Fonds de Contrepartie. L'appui sera appporté, cependant, sous forme d'un transfert direct de fonds plutôt que sous forme d'aide alimentaire pour le développement (P.L.480, Titre II - Section 206).

Section 2.4 Fonctionnement du Programme

Les ressources financières du programme augmenteront directement le Fonds de Contrepartie du PRMC afin de rendre disponibles des fonds suffisants pour permettre la mise en oeuvre des mesures adoptées pour 1986/87.

La responsabilité générale pour la mise en exécution du programme de réforme en termes d'affectation des ressources reposera sur le PRMC, l'entité conjointe GRM-multidonateurs d'appui au processus de restructuration du marché céréalier qui est en place depuis 1982.

Le décaissement conditionné de l'équivalent de un million de dollars U.S. en monnaie locale (environ 300.000.000 FCFA) sera effectué au profit du Fonds de Contrepartie du PRMC en une seule tranche. Les conditions préalables devant être remplies par le Gouvernement malien avant le décaissement sont résumées ci-dessous.



5

Section 2.5 Amplified Program Description

The PRMC Support program rationale and the funding requirements for the 1986/87 policy reform effort which the program funding will assist in meeting are described in more detail in the Amplified Program Description for PRMC Support program attached as Annex A of this Program Grant Agreement.

Within the scope of the program description foregoing, details of the Amplified Program description may be changed by the representatives of the parties named in Section 7.1 without formal amendment of this Agreement.

ARTICLE 3: CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT

Section 3.1 Documentation

Many of the conditions which AID would normally require as conditions precedent for disbursement have already been met. However, documentation for those already fulfilled at the time of signature of this Program Grant Agreement as well as those fulfilled subsequently must be submitted to AID prior to the disbursement of the funds.

Section 3.2 Conditions Already Fulfilled

The following conditions precedent must be documented:

a. GRM official adoption of specified reform measures, e.g., decree announcing liberalization of the rice market, announcement of adopted procurement targets for OPAM, decrees on official prices;

b. GRM request for additional financing;

Section 2.5 Description Détaillée du Programme

La justification du programme d'Appui au PRMC, de même que les besoins financiers du programme de réforme 1986/87 à la satisfaction desquels ce financement contribuera, sont présentés plus en détail dans la Description Détaillée du Programme d'Appui au PRMC, à l'Annexe A de cet Accord de Subvention de Programme.

Dans le cadre du programme décrit ci-dessus, des éléments de la Description Détaillée du Programme pourraient être modifiés par les représentants des parties nommés en Section 7.1, sans amendement formel de cet Accord.

ARTICLE 3: CONDITIONS PREALABLES AU DECAISSEMENT

Section 3.1 Documentation

Plusieurs des conditions que l'AID demanderait normalement comme conditions préalables au décaissement ont déjà été remplies. Néanmoins, les documents faisant foi de la satisfaction des conditions déjà remplies à la date de la signature du présent Accord de Subvention de Programme, de même que ceux attestant des conditions remplies après cette date doivent être soumis à l'AID avant que le décaissement ne puisse être effectué.

Section 3.2 Conditions déjà remplies

Les conditions préalables suivantes devront être documentées:

a. L'annonce officielle d'adoption de mesures précises de réforme, telles que le décret sur la libéralisation du marché du riz, les décisions sur le programme d'achats de l'OPAM, les décrets sur les prix officiels;

b. La demande du GRM pour un financement supplémentaire;

c. Official GRM statement indicating that no food aid imports are required this year;

d. BCEAO notification that private sector trader credit program is eligible for seasonal credit; and

e. Signed protocols of agreement between the parties involved in the two credit programs.

Section 3.3 Conditions to be Fulfilled

The following conditions precedent must be fulfilled :

a. The submission of evidence, satisfactory to AID, that the Chamber of Commerce has established storage management capacity in the warehouses designated in the signed protocol with PRMC and has notified its members of the program;

b. The submission of a specific letter from the Minister for State Enterprises to the PRMC Secretariat requesting that USAID also substitute a financial contribution to the Counterpart Funds for food aid; and

c. The submission of a statement from the Minister for State Enterprises designating the U.S. bank and account number into which the initial disbursement is to be made and the local bank and PRMC account number into which the local currency equivalent will be deposited; and

d. Assurance that OPAM stock will not be sold on the Malian cereals market in such a way as to depress prices and jeopardize the private sector credit programs.

c. L'annonce officielle par le GRM déclarant que le Mali n'aura pas besoin d'importer d'aide alimentaire, cette année;

d. L'annonce par la BCEAO que le programme de crédit aux commerçants privés est éligible pour le crédit saisonnier; et

e. Les protocoles d'accord signés entre les parties concernées par les deux programmes de crédit.

Section 3.3 Conditions à remplir

Les conditions préalables suivantes seront remplies:

a. La Chambre de Commerce devra donner les preuves satisfaisant l'AID qu'elle a établi les moyens adéquats pour la gestion des stocks dans les magasins spécifiés dans le protocole d'accord signé avec le PRMC et qu'elle a informé ses membres du programme;

b. La présentation au Secrétariat du PRMC d'une lettre spéciale du Ministre de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat demandant que l'USAID, elle aussi, substitue à l'aide alimentaire une contribution financière au profit du Fonds de Contrepartie; et

c. La présentation d'une lettre du Ministre de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat indiquant la banque américaine et le numéro de compte sur lequel le décaissement initial sera versé et la banque malienne et le numéro de compte PRMC sur lequel l'équivalent en monnaie locale sera versé;

d. L'assurance que le stock de l'OPAM ne sera pas vendu sur le marché malien de façon à faire chuter les prix et porter préjudice à la viabilité des programmes de crédit au secteur privé en cours d'exécution.

Section 3.4 Relation to Prior Agreements

In providing documentation in satisfaction of these conditions, the GRM agrees, as is stated in the Transfer Authorization AID/No. 688-XXX-000-4618, to "continue to implement self-help measures (enumerated in Section 5.1) to improve the production, storage, and distribution of food commodities. The self-help measures shall be implemented to contribute to the development of rural zones which account for the largest proportion of the poor in Mali, and to enable the rural poor to actively contribute to increasing agricultural production."

Section 3.5 Notification

When AID has determined that the conditions precedent specified in the foregoing sections have been met, it will promptly notify the Grantee.

Section 3.6 Terminal Date for Conditions Precedent

If all of the conditions specified above have not been met within fifteen (15) days from the date of this Agreement, or such later date as AID may agree to in writing, AID, at its option, may terminate this Agreement by written notice to the Grantee.

ARTICLE 4: DISBURSEMENT

After satisfaction of the conditions specified in Article 3, the Grantee may request in writing that AID make the disbursement of funds under this Grant. After review and approval of the documentation submitted by the Grantee, AID will disburse funds under the Grant to the U.S. Bank specified by the Grantee. The Central Bank of Mali (BCEAO) will then assure the conversion into local currency at the highest possible exchange rate and the deposit of the local currency equivalent in the local bank and PRMC account number designated by the Grantee.

Section 3.4 Rapport aux accords antérieurs

En fournissant les documents attestant de la satisfaction des conditions préalables, le GRM accepte, en accord avec les termes de l'Autorisation de Transfert AID/No. 688-XXX-000-4618, de "continuer à prendre les mesures nécessaires (énumerées à la Section 5.1) à l'amélioration, à la conservation et la distribution des produits vivriers. Ces mesures seront mises en oeuvre afin de contribuer au développement des zones rurales ou résident la grande majorité des populations à faibles revenus du Mali, et de permettre à ces populations de contribuer activement à une relance de la production agricole."

Section 3.5 Notification

Lorsque l'AID aura jugé les conditions spécifiées ci-dessus satisfaisantes, elle en avisera rapidement le Donataire.

Section 3.6 Date limite aux conditions préalables

Si toutes les conditions spécifiées ci-dessus ne sont pas satisfaites dans les quinze (15) jours suivant la date de signature de cet Accord, ou une date ultérieure fixée, par écrit, par l'AID, celle-ci pourra résilier cet Accord, à sa convenance, en avisant le Donataire par écrit.

ARTICLE 4: DECAISSEMENT

Après satisfaction des conditions spécifiées à l'Article 3, le Donataire pourra demander par écrit à l'AID d'effectuer le décaissement des fonds dans le cadre de cette Subvention. Après étude et approbation de la documentation présentée par le Donataire, l'AID versera les fonds de la Subvention à la banque américaine indiquée par le Donataire. La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) au Mali assurera alors le change au taux le plus favorable et déposera l'équivalent en monnaie locale sur le compte du PRMC, à la banque locale indiquée par le Donataire.

ARTICLE 5: COVENANTS

Section 5.1 Self-Help Measures

The GRM will undertake or continue to implement the following self-help measures which have been included in the Transfer Authorization noted in Section 3.4 and already form the basis of agreement between the U.S. and Mali: "(a) in the framework of cereals marketing liberalization: coarse grains marketing liberalization will be maintained; paddy producers will be authorized to market their production freely with private traders, provided they have paid their levies and credit obligations, and private traders will be authorized to freely purchase, sell, and process paddy or rice; (b) in the context of improving cereals production incentives: official producer prices will be set so as to cover production costs as determined by IER; price data collection will continue every ten days in Bamako markets, and monthly on regional markets. An effort will be made to improve the collection of producer prices in a representative sample of rural markets; and, in addition to producer price policy measures, actions underway in rice-producing ODRs resulting in improved production incentives (improved land tenure, delegation of tasks to producer associations, flexible levies, etc.) will be reinforced; and (c) in the context of GRM's efforts to reduce the cost of the public marketing system in terms of public resources: OPAM's cost reduction program will be pursued and a similar program undertaken in other intermediaries in the public marketing system; the technical assistance provided in the framework of the PRMC will be maintained."

ARTICLE 5: CONVENTIONS

Section 5.1 Mesures d'accompagnement

Le Gouvernement de la République du Mali appliquera ou poursuivra l'application des mesures d'accompagnement suivantes, incluses dans l'Autorisation de Transfert mentionnée à la Section 3.4 et qui sont déjà la base d'un accord entre les Etats-Unis et le Mali: "(a) dans le cadre de la libéralisation de la commercialisation des céréales : la libéralisation de la commercialisation du mil/ maïs/ sorgho sera maintenue; les producteurs de paddy seront autorisés à commercialiser leur production librement auprès de commerçants privés, après s'être acquittés de leurs obligations en matière de redevances et de crédit, et les commerçants privés seront autorisés à acheter librement, vendre et transformer le paddy ou le riz; (b) dans le cadre de l'amélioration des incitations à une production accrue de céréales: les prix aux producteurs seront fixés de façon à couvrir les coûts de production tels que déterminés par l'IER; les prix continueront de faire l'objet de relevés décadaires sur les marchés de Bamako et mensuels sur les marchés régionaux. Un effort sera fait pour améliorer la collecte d'informations relatives aux prix à la production, sur un échantillon représentatif de marchés ruraux; et outre la politique des prix à la production, les actions à effet incitatif, en cours dans les ODR rizicoles, (meilleure garantie des droits fonciers, transfert des taches aux associations de producteurs, modulation des redevances, etc.) seront renforcées; (c) dans le cadre des réductions des charges financières de l'Etat, entrainées par le fonctionnement de la filière publique de commercialisation : le programme de compression des coûts à l'OPAM sera maintenu et progressivement étendu à tous les autres intervenants de la filière publique de commercialisation ; l'assistance technique en place, dans le cadre du PRMC, sera maintenue."

Section 5.2 Completeness of Information

The Grantee confirms that the facts and circumstances of which it has informed AID or caused AID to be informed, in the course of reaching agreement with AID and the other PRMC donors on this Grant, are accurate and complete, and include all facts and circumstances which might materially affect this Grant and the discharge of responsibilities under this Agreement.

Section 5.3 Changes in Circumstances

The Grantee agrees that it will inform AID in a timely fashion of any facts or circumstances that might materially affect the program, or that it is reasonable to believe might affect the program, the Grant or the discharge of responsibilities under the Grant.

Section 5.4 Continuance of Actions Taken by Grantee in Satisfaction of Conditions Precedent Set Forth in Article 3

The GRM agrees that it intends to continue full participation in the policy dialogue and analysis processes which are part of PRMC. The Grantee shall not in any way discontinue, reverse, or otherwise impede any action it has taken in satisfaction of any conditions precedent set forth in Article 3 of this Agreement, except as mutually agreed to in writing by the Parties. The Grantee agrees to furnish to AID and to other donor-members of the PRMC, upon issuance, copies of all reports and documents which bear upon the public participation in the cereals market of Mali.

Section 5.2 Intégralité des renseignements

Le Donataire confirme que les faits et les situations dont il a informé l'AID ou fait informer l'AID, en vue de la conclusion d'un accord avec l'AID et les autres Donateurs du PRMC, concernant cette Subvention, sont exacts et complets et qu'ils représentent tous les faits et situations qui pourraient affecter de manière importante le Programme et l'exercice des responsabilités, dans le cadre de cet Accord.

Section 5.3 Changements de situations

Le Donataire confirme qu'il informera l'AID, en temps voulu, de tout fait ou circonstance ultérieurs qui pourraient affecter, de manière importante, le Programme ou l'exercice des responsabilités, dans le cadre de cet Accord, ou qui pourraient être jugés comme étant de nature à le faire.

Section 5.4 Poursuite des actions entreprises par le Donataire pour remplir les conditions préalables indiquées à l'Article 3

Le GRM convient qu'il est dans son intention de continuer à participer pleinement au processus de dialogue et d'analyse de la politique céréalière dans le cadre du PRMC. Le Donataire n'interrompra, ne modifiera ni n'entravera aucune des actions entreprises en vue de la satisfaction des conditions préalables indiquées à l Article 3 de cet Accord, à moins qu'il n'en soit mutuellement convenu ainsi, par écrit, entre les Parties. Le Donataire fournira à l'AID et aux autres donateurs-PRMC, des exemplaires de tous rapports et documents qui portent sur la participation du secteur public au marché céréalier du Mali, au moment où ceux-ci seront émis.



10

Section 5.5 Execution of Program

The Grantee will carry out the 1986/87 policy reform program agreed to by the GRM and the donors of PRMC, or cause it to be carried out, with due diligence and efficiency, in conformity with sound technical, financial and management practices, and in accordance with those documents, plans, contracts, schedules, and other arrangements, and with modification therein, approved by AID pursuant to this Agreement.

Section 5.6 Generally-Accepted Accounting Principles

Generally-accepted accounting principles and practices consistently applied will be used in the establishment and management of any funds used by the Grantee and the donor-members of the PRMC to implement the reform measures under the 1986/87 PRMC action program, in order to permit assessment by the Parties of the use of these funds.

ARTICLE 6: TERMINATION, REMEDIES

Section 6.1 Termination

This Grant Agreement may be terminated before disbursement (1) by mutual agreement of the Parties or (2) by either Party giving the other Party ten (10) days written notice. Termination of this Agreement will terminate any obligations of the Parties to provide financial resources to the Program pursuant to this Agreement.

Section 6.2 Suspension

If, prior to disbursement,

A. the Grantee shall fail to comply with any provision of this Agreement;

B. any representation or warranty made by/on behalf of the Grantee with respect to obtaining this Grant or made under this Agreement is incorrect in any material respect;

Section 5.5 Exécution du Programme

Le Donataire exécutera ou fera exécuter avec la diligence et l'efficacité requises, le programme de réformes 1986/87, convenu entre le GRM et les Donateurs du PRMC, conformément à des pratiques techniques, financières et de gestion fiables et en accord avec les documents, plans, contrats, calendriers et autres dispositions, y compris les modifications approuvées par l'AID, au titre de cet Accord.

Section 5.6 Principes comptables généralement admis

Des principes comptables généralement admis seront utilisés pour l'établissement et la gestion de tous les fonds utilisés par le Donataire et les donateurs du PRMC dans l'exécution des mesures de réforme du PRMC pour 1986/87, afin de permettre une évaluation de l'utilisation de ces fonds par les Parties.

ARTICLE 6: RESILIATION, RECOURS

Section 6.1 Résiliation

Cet Accord de Subvention peut être résilié, avant décaissement, (1) par accord mutuel entre les Parties, ou (2) par l'une ou l'autre des Parties en donnant un préavis écrit de dix (10) jours à l'autre Partie. La résiliation de cet Accord mettra fin à toutes les obligations des Parties à fournir des ressources financières au Programme dans le cadre de cet Accord.

Section 6.2 Suspension

Si, avant décaissement,

A. le Donataire ne se conforme pas à l'une des clauses de cet Accord de Subvention;

B. toute représentation ou garantie faite par ou au nom du Donataire, en vue de l'obtention de cette Subvention ou dans le cadre de cet Accord, est incorrecte;

C. any disbursement by AID would be in violation of the legislation governing AID; or

D. a default shall have occurred under any other agreement between the Grantee or any of its agencies and AID or any of its agencies,

then AID may suspend this Agreement.

Section 6.3 Cancellation by AID

If, within sixty (60) days from the date of any suspension pursuant to Section 6.2, the cause or causes thereof have not been corrected, then AID may cancel any part of this Grant that is not irrevocably committed to third parties.

ARTICLE 7: MISCELLANEOUS

Section 7.1 Representatives

For all purposes relevant to this Agreement, the Grantee will be represented by the individual holding or acting in the office of the Minister, Ministry charged with Supervision of State Enterprises, AID will be represented by the individual holding or acting in the office of Director, USAID Mission to Mali, and the donors of the PRMC will be represented by the Donor Secretariat (the designated staff member of the World Food Program in Mali). Each of these Parties may, by written notice, designate additional representatives for all purposes. The names of the representatives of the Grantee and of the Donor Secretariat for PRMC will be provided to AID, which may accept as duly authorized any instrument signed by such representatives in implementation of this Agreement until receipt of written notice of revocation of their authority.

C. tout décaissement de l'AID est une violation de la législation gouvernant l'AID; ou

D. un manque aux obligations a eu lieu dans le cadre de tout autre Accord entre le Donataire ou l'une de ses agences et l'AID ou l'une de ses agences,

l'AID peut suspendre cet Accord.

Section 6.3 Annulation par l'AID

Si, dans les soixante (60) jours suivant la date de toute suspension conformément à la Section 6.2, il n'a pas été remédié à la cause ou aux causes de la suspension, l'AID peut annuler toute partie de cette Subvention qui n'a pas été engagée irrévocablement auprès de tiers.

ARTICLE 7: DIVERS

Section 7.1 Représentants

Aux fins d'application du présent Accord, le Donataire sera représenté par le Ministre de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat ou la personne assurant son intérim, l'AID sera représentée par le Directeur de l'USAID/Mali ou la personne assurant son intérim, les donateurs du PRMC seront représentés par le Secrétariat des Donateurs (le responsable désigné du Programme Alimentaire Mondial au Mali). Chacune de ces parties peut désigner, par écrit, d'autres représentants, à toutes fins. Les noms des représentants du Donataire et du Secrétariat des Donateurs du PRMC seront fournis à l'AID qui peut accepter comme dûment autorisé tout document signé par ces représentants, dans le cadre de l'exécution du présent Accord, jusqu'à réception d'une notification écrite abrogeant leur mandat.



12

Section 7.2 Communications

Any notice, request, document, or other communication submitted by either Party to the other under this Agreement will be in writing or by telegram or cable, and will be deemed duly given or sent when delivered to such Party at the following addresses:

To the Grantee:

MAIL/CABLE ADDRESS:

Ministry charged with Supervision of State Enterprises
Bamako, MALI

To AID:

MAIL ADDRESS:

USAID
B.P. 34
Bamako, MALI

Telex address: USAID, Telex 448
AMEMBASSY BKO

To Donor Secretariat for PRMC:

World Food Program
B.P. 120
Bamako, MALI

Telex address: 447 WFP BAMAKO

All such communications will be in English or French. If AID communicates to the GRM in both French and English, the English language version will control.

Other addresses may be substituted for the above on the giving of written notice.

Section 7.2 Communications

Tous les avis, demandes, documents ou autres communications présentés par une Partie à l'autre, dans le cadre de cet Accord seront faits par écrit ou par télégramme ou cable et seront considérés comme dûment remis ou envoyés lorsqu'ils auront été remis respectivement aux adresses suivantes:

Au Donataire:

ADRESSE COURRIER/TELEGRAMME

Ministère de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat
Bamako, MALI

A l'AID:

ADRESSE COURRIER

USAID
B.P. 34
Bamako, MALI

Pour les telex: USAID, Telex 448
AMEMBASSY BKO

Au Secrétariat des Donateurs du PRMC:

Programme Alimentaire Mondial
B.P. 120
Bamako, MALI

Pour les telex: 447 WFP BAMAKO

Toutes ces communications pourront être faites en anglais ou en français. Si l'AID communique avec le Donataire en français et en anglais, le texte anglais fera foi.

D'autres adresses peuvent être substituées à celles indiquées ci-dessus sur notification.



12

Section 7.3 Information

The Grantee will give appropriate publicity to the Grant as a program of assistance to which the Government of the United States of America has contributed.

Section 7.4 Language of Agreement

This Agreement is prepared in English and French. In the event of ambiguity or conflict between the two versions, the English version will control.

IN WITNESS WHEREOF, the Grantee and the United States of America, each acting through its duly authorized representative, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year written below.

THE UNITED STATES OF AMERICA
LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

By:

Wilbur G. Thomas

Title: Acting Director, USAID/Mali

Date: 04 JUIN 1987

Section 7.3 Information

Le Donataire assurera une publicité appropriée à la Subvention en tant que programme d'assistance auquel le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a contribué.

Section 7.4 Langue Faisant Foi

Cet Accord est préparé à la fois en français et en anglais. En cas d'ambiguité ou de conflit dans l'interprétation de cet Accord, le texte anglais fera foi.

EN FOI DE QUOI, la République du Mali et les Etats-Unis d'Amérique chacun agissant par l'intermédiaire de son représentant dûment autorisé, ont fait signer cet Accord en leur nom et l'ont fait appliquer au jour et à l'année indiqués ci-dessous.

REPUBLIC OF MALI
LA REPUBLIQUE DU MALI

Par:

Noumou Diarra

Titre: Directeur Général de la Coopération Internationale

Date: 04 JUIN 1987

| | |
|---|---|
| Project Number | : 688-0241 |
| Appropriation Symbol | : 72-11X1012 |
| Allotment Symbol | : 812-50-688-00-69-71 |
| Budget Plan Code | : 03HX-87-21688-K013 |
| Amount | : $1,000,000.00 |
| Fiscal Year | : 1987 |

## ANNEX A

### Amplified Description of Program

Except as specifically provided herein and within the limits of the description of the Program set forth in Section 2.2 of the Agreement, elements of this Amplified Program Description may be changed by written agreement of the authorized representatives of the Parties named in Section 7.1 of this Agreement without formal amendment of the Agreement.

A. Goals, Objectives, and Purpose

The goal of this program is the same as that of the overall Cereals Market Restructuring Project. This goal is threefold: liberalize the cereals market, improve producers' production incentives and purchasing power, and reduce the costs of the official marketing system.

The purpose of this program is to continue AID support to the process of cereals market restructuring in Mali, particularly with regard to increasing the private sector capacity to store and trade in domestically-produced grains.

It is the AID view that if policy reform issues currently under discussion in the GRM/multidonor Cereals Market Restructuring Project (PRMC) are successfully addressed and the private sector fulfills the role assigned to it in a satisfactory way, the possibility of consolidating the role of the Malian private sector in cereals marketing and defining a sustainable level of efficient public intervention -- at the margin -- may become a reality in the second phase of PRMC.

## ANNEXE A

### Description Détaillée du Programme

Sauf tel que spécifiquement prévu dans ce document et dans les limites de la description du Programme définie à la Section 2.2 de l'Accord, des éléments de cette description détaillée du Programme peuvent être modifiés par accord écrit des représentants autorisés des Parties désignées à la section 7.1 du présent Accord sans amendement formel de celui-ci.

A. Buts, Objectifs et Objet

Le but de ce programme est le même que celui du Projet de Restructuration du Marché Céréalier. Il est composé de trois objectifs : la libéralisation du marché céréalier, l'amélioration des incitations à la production et du pouvoir d'achat des producteurs et la réduction des coûts de la filière céréalière publique.

L'objet de ce programme est de poursuivre le soutien financier de l'AID au processus de restructuration du marché céréalier au Mali en ce qui concerne en particulier le renforcement de la capacité du secteur privé de stocker et commercialiser les céréales produites localement.

L'AID considère que si les problèmes de réformes, actuellement en cours de discussion entre le GRM et le groupe multilatéral des donateurs du Projet de Restructuration du Marché Céréalier (PRMC), sont résolus avec succès et si le secteur privé parvient à jouer le rôle qui lui est assigné, il est possible que se réalisent une consolidation du rôle du secteur privé dans le marché céréalier et une définition d'un rôle d'intervention marginale, mais efficace et financièrement praticable, pour le secteur public, au cours de la seconde phase du PRMC.

AID resources will, therefore, be provided to augment the PRMC Counterpart Funds directly in order to ensure that the action program laid out to implement certain policy reforms in 1986/87 is adequately funded.

Les ressources de l'AID seront, en conséquence, fournies pour augmenter de façon directe le Fonds de Contrepartie du PRMC afin de s'assurer que le programme d'action, mis au point pour exécuter certaines réformes en 1986/87, reçoit des fonds suffisants.

B. The Action Plan for 1986/87

A series of reform actions most likely to address the issues and to achieve the overall objectives of the PRMC, while, at the same time, resolving some of the immediate financial and logistical problems faced by various participants in the Malian grain marketing system has been approved after substantial debate. Some of the actions will require financing from the Counterpart Funds; others will not. The amounts are noted in parentheses after the description of each action.

B. Le Programme d'Action 1986/87

Une série d'actions de réformes parmi les plus susceptibles de résoudre les problèmes et de réaliser les objectifs d'ensemble du PRMC tout en résolvant dans le même temps, quelques-uns des problèmes financiers et logistiques immédiats auxquels sont confrontés divers opérateurs du système de commercialisation des céréales au Mali, ont été approuvées après de nombreuses discussions. Certaines de ces actions nécessiteront un financement fourni par le Fonds de Contrepartie, tandis que certaines n'en auront pas besoin. Les montants nécessaires sont notés entre parenthèses à la suite de la description de chaque action.

In brief, the policy reform actions will work:

- Towards Objective I: Cereals Market Liberalization, by:

  . Setting up, in private banks, lines of credit for private sector traders to purchase and store grain (500 million FCFA from PRMC Counterpart Funds; 500 million in funds from the Bank of Africa Mali and the Malian Bank for Credit and Deposits (BMCD))

  . Limiting OPAM intervention in 1986/87 cereals purchases to 10,000 MT for the national security stocks (SNS) (PRMC Counterpart Funds will fund SNS purchase for 725 million FCFA)

En bref, les actions de réformes de politique travailleront:

- En vue de la réalisation de l'objectif No.I: libéralisation du marché céréalier

  . En ouvrant dans les banques privées, des lignes de crédit pour les commerçants du secteur privé afin de leur permettre d'acheter et stocker des céréales (500 millions de FCFA prélevés sur le Fonds de Contrepartie; 500 millions de fonds provenant de la Bank of Africa et de la Banque Malienne de Credit et de Dépôt (BMCD))

  . En limitant l'intervention 1986/87 de l'OPAM sur le marché céréalier à 10 000 tonnes métriques pour le Stock National de Sécurité (SNS) (le Fonds de Contrepartie du PRMC financera 725 millions FCFA d'achats pour le SNS)



16

- Providing milling incentives for Office du Niger and Operation Riz Mopti to open up their facilities to private sector paddy buyers (314 million FCFA in Counterpart Funds is anticipated limit)

- Establishing a guarantee program for rice-producing rural development organizations (ODRs) regarding farmers' payments of water and service fees (361 million FCFA is maximum anticipated funding requirement for PRMC Counterpart Funds)

- Providing only limited prefinancing for paddy purchasing to the rice-producing ODRs (600 million FCFA from the Counterpart Funds to Operation Riz Segou and Operation Riz Mopti in two tranches)

- <u>Towards Objective II: Improving Farmers' Incentives for Grain Production</u>, by:

  - Setting up a farmer cooperative credit program with BNDA (500 million FCFA of PRMC Counterpart Funds)

  - Targeting OPAM procurement for SNS to farmer cooperatives (no funds)

  - Maintaining (at least until June 30, 1987) the 1985/86 official OPAM consumer price structure: 95 FCFA/kg of coarse grains (millet, sorghum, and maize) and 165 FCFA/kg of rice (funding requirement unknown)

  - Doing a feasibility study of high-quality maize processing potential (7 million FCFA in PRMC Counterpart Funds)

- En prévoyant des dispositions incitatives d'usinage pour l'Office du Niger et l'Opération Riz Mopti afin qu'elles ouvrent leurs installations aux acheteurs privés de paddy (une limite de 314 millions de FCFA de Fonds de Contrepartie est prévue à cet effet)

- En établissant un programme de garantie pour les Opérations de Développement Rural (ODR) à vocation rizicole en ce qui concerne la récupération des redevances (un montant de 361 millions de FCFA du Fonds de Contrepartie du PRMC est le financement maximum nécessaire prévu)

- En ne fournissant qu'un préfinancement limité pour permettre aux ODR rizicoles d'acheter le paddy (600 millions de FCFA de Fonds de Contrepartie pour l'Opération Riz Mopti et l'Opération Riz Ségou, en deux tranches)

- <u>En vue de la réalisation de l'objectif No. II: amélioration pour les paysans des mesures d'incitation à la production de céréales</u>:

  - En mettant en place avec la BNDA un programme coopératif de crédit agricole (500 millions de FCFA du Fonds de Contrepartie du PRMC)

  - En dirigeant les achats de grains de l'OPAM pour le SNS vers les coopératives agricoles (pas de fonds prévus)

  - En maintenant, au moins jusqu'au 30 juin 1987, la structure officielle des prix au consommateur de l'OPAM, en vigueur en 1985/86: 95 FCFA/kg pour les céréales sèches (mil, sorgho et maïs) et 165 FCFA/kg pour le riz (besoins de financement inconnus)

  - En effectuant une étude de faisabilité sur les possibilités de transformation du maïs de haute qualité (7 millions de FCFA du Fonds de Contrepartie du PRMC)

- Reducing or eliminating all non-wheat food aid shipments of cereals (no direct cost)

- Completing unfinished 1985 reform support actions (464 million FCFA via OSRP to OPAM)

- Towards Objective III: Reducing the Cost of the Official Marketing System, by:

  - Enlarging OPAM's rice clientele by permitting access to private traders (no direct cost)

  - Auctioning the 1985 rice stocks still in the hands of the Office du Niger and Operations Riz Mopti and Segou off to the private sector(with normal marketing subsidy to be borne by GRM)

  - Assessing spoiled stocks at OPAM (1 million FCFA in Counterpart Funds to pay costs of evaluation mission)

  - Suspending rice imports on a temporary (six-month) basis (no direct cost)

C. Implementation Plan

The action plan noted above will be carried out by the GRM and by various public and private entities as indicated. The PRMC as a joint project involving the GRM and a group of donors will, through its representatives, be responsible for managing all financial arrangements necessary for funding the agreed-upon actions up to the amounts denoted.

- En réduisant ou éliminant toute expédition vers le Mali, d'aide alimentaire céréalière autre que le blé (aucun coût direct)

- En achevant les actions de soutien de 1985 (464 millions de FCFA par l'intermédiaire de l'ORSP)

- En vue de la réalisation de l'objectif No. III: réduction des coûts du système de commercialisation officiel:

  - En élargissant la clientèle riz de l'OPAM en ouvrant son accès aux commerçants privés (aucun coût direct)

  - En vendant aux enchères les stocks de riz de 1985, encore détenus par l'Office du Niger et les Opérations Riz Mopti et Ségou, au secteur privé (subvention normale à la commercialisation supportée par le GRM)

  - En évaluant les stocks avariés existant à l'OPAM (1 million de FCFA du Fonds de Contrepartie à prévoir pour couvrir les coûts de la mission d'évaluation)

  - En procédant à une suspension temporaire (6 mois) des importations de riz (aucun coût direct)

C. Plan d'Exécution

Le programme d'action mentionné ci-dessus sera exécuté par le GRM et par divers organismes publics et privés comme indiqué. Le PRMC en tant que projet conjoint engageant le GRM et un groupe de donateurs sera, par l'entremise de ses représentants, chargé de la gestion de toutes les dispositons financières nécessaires pour assurer le financement des actions convenues, à concurrence des montants mentionnés.



18

## D. Financial Plan

Funding requirements for the action plan described above add up to an estimated four billion FCFA ($12.3 million) in PRMC Counterpart Funds. As of January 1, 1987, the following actions had already been financed from the Counterpart Funds:

- 725 million FCFA to OPAM for millet and sorghum purchase for the National Security Stock
- 464 million FCFA to OPAM in completion of 1985 obligations
- 300 million FCFA to ORS/ORM for prefinancing paddy purchases
- 414 million FCFA to BNDA for the cooperative credit program
- 414 million FCFA to BDAM/BMCD for the private sector trader credit program.
- 1 million FCFA to OPAM for spoiled stocks assessment
- 540 million FCFA to OPAM for purchase of 5,000 MT of 1985/86 rice from the Office du Niger

As of January 1, 1987, PRMC Counterpart Funds accounts were virtually exhausted. An additional 750 million FCFA in deposits (cash in substitution for food aid, not including the amount of this proposal) are expected by the end of January. The $1 million requested in the PAAD will contribute to closing the 400 million FCFA gap.

## D. Plan Financier

Les besoins de financement du programme d'action décrit ci-dessus se montent à un total estimé à 4 (quatre) milliards de FCFA soit 12,3 millions de dollars U.S., du Fonds de Contrepartie. Au 1er janvier 1987, les actions suivantes avaient déjà été financées sur le Fonds de Contrepartie:

- 725 millions de FCFA à l'OPAM pour l'achat de mil et de sorgho pour le Stock National de Sécurité
- 464 millions de FCFA à l'OPAM pour compléter les engagements de 1985
- 300 millions de FCFA à l'ORS/ORM pour préfinancer leurs achats de paddy
- 414 millions de FCFA à la BNDA pour le programme de crédit aux associations villageoises
- 414 millions de FCFA à la BDAM/BMCD pour le programme de crédit aux commerçants du secteur privé
- 1 million de FCFA à l'OPAM pour l'évaluation des stocks avariés
- 540 millions de FCFA à l'OPAM pour l'achat de 5000 tonnes de riz de la campagne 1985/86 à l'Office du Niger

Au 1er janvier 1987, les comptes du PRMC étaient pratiquement épuisés: 750 millions de FCFA supplémentaires de dépôt (liquidités en substitution d'aide alimentaire ne comprenant pas le montant de cette proposition) sont attendus avant la fin du mois de janvier. Le million de dollars U.S. sollicité par le Document d'Approbation d'Assistance au Programme (PAAD) contribuera à combler le déficit de 400 millions de FCFA.

## E. Implementation

### 1. Participants in PRMC-funded activities

The responsibility for implementing the policy reform-related actions described above will rest with various public agencies (OPAM, OSPR, BNDA), parastatal agencies (Operation Riz Mopti, Operation Riz Segou, and Office du Niger), private entities (Bank of Africa Mali and the Malian Bank for Credit and Deposits; the Chamber of Commerce; farmers' cooperatives; and private traders).

### 2. PRMC Counterpart Funds management

The PRMC Donor Secretariat and the Minister charged with Supervision of State Enterprises will be responsible for discharging financial obligations incurred in the negotiation of the reform plan for 1986/87.

### 3. Program Coordination and Monitoring

Each of the actions described will require a separate monitoring effort. In some cases, the monitoring information will be provided to the PRMC by the implementing agency (e.g., banks, Chamber of Commerce) according to the terms of signed protocols and contracts. In others, special information will be requested for analysis by the PRMC Technical Committee.

In addition, general monitoring of the marketing season (prices, volumes, etc.) will be conducted by the donor members of the PRMC using separate funding.

### 4. Conditional Dollar Disbursements

The overall U.S. contribution to the Program is estimated to be $ 1 million provided in local currency equivalent in one tranche upon evidence provided by the GRM to AID's satisfaction that all

## E. Exécution

### 1. Opérateurs engagés dans les activités financées par le PRMC

La responsabilité de l'exécution des actions relatives aux réformes de politique décrites ci-dessus reposera sur divers organismes publics (OPAM, ORSP, BNDA), étatiques (Opérations Riz Ségou, Riz Mopti et Office du Niger) et sur des entités privées (Bank of Africa-Mali et Banque Malienne de Crédit et de Dépôts-BMCD, la Chambre de Commerce, les coopératives agricoles et les commerçants privés).

### 2. Gestion du Fonds de Contrepartie du PRMC

Le Secrétariat des Donateurs du PRMC et le Ministre de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat seront chargés de l'exécution des obligations financières encourues dans la négociation du programme de réformes 1986/87.

### 3. Coordination et suivi du Programme

Chacune des actions décrites exigera un travail de suivi séparé. Dans certains cas, les renseignements permettant ce suivi seront fournis au PRMC par l'organisme d'exécution (par exemple les banques, la Chambre de Commerce) selon les termes des protocoles et des contrats signés; en d'autres circonstances, des renseignements spécifiques seront demandés pour analyse par le Comité Technique du PRMC.

En outre, le suivi d'ensemble de la campagne de commercialisation (prix, volumes, etc.) sera assuré par les donateurs, membres du PRMC, sous financement séparé.

### 4. Décaissements conditionnels de dollars

La contribution globale des Etats Unis au Programme est estimée à 1 million de dollars U.S. fournis, sous forme de l'équivalent de cette somme en monnaie locale, en une tranche unique sur



21

conditions precedent have been fulfilled. The disbursement will be made to the designated PRMC Counterpart Funds account in a designated bank.

présentation de la preuve fournie par le GRM de la satisfaction donnée à l'AID que toutes les conditions préalables ont été remplies. Le décaissement sera effectué au compte de la BCEAO aux Etats Unis et sera transferé par la BCEAO, en monnaie locale, sur le compte du Fonds de Contrepartie du PRMC, à la banque indiquée.

Unless the Parties otherwise agree in writing, the mechanism for the U.S. dollars disbursement under this Agreement is set forth below.

A moins que les parties n'en décident autrement par écrit, le mécanisme de décaissement des dollars fournis par les Etats Unis au titre de cet Accord se définit comme suit:

1. After USAID/Mali determines that the Grantee has satisfied the relevant conditions precedent to disbursement, USAID/Mali will notify the Grantee and the Donor Secretariat of the PRMC by letter that the conditions precedent have been met.

1. Après que l'USAID/Mali se sera assurée que le Donataire a rempli les conditions préalables applicables au décaissement, l'USAID/Mali notifiera par lettre au Donataire et au Secrétariat des donateurs du PRMC que les conditions préalables ont été remplies.

2. The Grantee will submit to USAID/Mali a written request for the disbursements under the Grant, confirming the information provided regarding the PRMC account number and Bank in which the funds are to be deposited.

2. Le Donataire soumettra à l'USAID/Mali une demande écrite de décaissement au titre de la Subvention, en confirmant l'information donnée relative au numéro du compte bancaire sur lequel les fonds devront être déposés.

3. Upon receipt of the Grantee's written request for disbursement, USAID/Mali will review such request and promptly notify the appropriate office of AID in Washington that the relevant conditions precedent have been satisfied and the Grantee has requested a disbursement under the Grant.

3. Dès réception de la demande écrite de décaissement formulée par le Donataire, l'USAID/Mali examinera cette demande et notifiera rapidement le bureau approprié de l'AID à Washington que les conditions préalables applicables ont été remplies et que le Donataire a sollicité un décaissement au titre de l'Accord. Le numéro du compte aux Etats Unis sera fourni.

4. The BCEAO will assure the conversion into local currency at the highest possible rate and the deposit of the local currency equivalent in the PRMC account number.

4. La BCEAO assurera le change en monnaie locale au taux le plus favorable et en déposera l'equivalent sur le compte du PRMC dont le numéro lui aura été indiqué.

5. The PRMC Donor Secretariat will furnish proof of deposit to USAID/Mali.

5. Le Secrétariat des Donateurs du PRMC donnera les preuves du versement à l'USAID/Mali.

## F. Program Evaluation

The 1986/87 Cereals Market Restructuring Program in Mali will be evaluated by the agricultural and Program staff of USAID-Mali at the end of October, 1987. This evaluation will include an assessment of the effectiveness of AID's (and other donors') efforts to substitute money for food aid in 1986/87 and so to sustain the momentum of marketing reform.

Specifically, the evaluation will assess:

1. the results of the 1986/87 Support for the Cereals Market Restructuring Program in light of expectations, using the information on monitoring targets outlined in the Program Assistance Approval Document;

2. the results in terms of contributing to the achievement of PRMC objectives: market liberalization; increased produciton incentives; and reduction in public sector costs; and

3. the utility of the funding provided by AID and other donors in sustaining the policy dialogue, analysis, and implementation process.

## F. Evaluation du Programme

Le Programme 1986/87 de Restructuration du Marché Céréalier du Mali sera évalué par le personnel des départements de l'Agriculture et du Programme de l'USAID/Mali à la fin du mois d'octobre 1987. L'évaluation comprendra une évaluation de l'efficacité des efforts fournis par l'AID (et d'autres donateurs) pour substituer des fonds à l'aide alimentaire en 1986/87 et, ce faisant, soutenir l'élan de réforme de la commercialisation.

En particulier, l'évaluation apprécierа:

1. les résultats du Programme d'Appui à la Restructuration du Marché Céréalier, à la lumière des prévisions en usant des informations sur les cibles recherchées, telles qu'elles sont définies dans le Document d'Approbation de l'Assistance au Programme (PAAD);

2. les résultats en termes de contribution à la réalisation des objectifs du PRMC: libéralisation du marché, amélioration des incitations à la production et réduction des coûts du secteur public; et

3. l'utilité du financement fourni par l'AID et d'autres donateurs dans le maintien du dialogue sur la réforme des politiques de développement, sur son analyse et sur les procédures d'exécution des réformes.



22